

DÉCISION DU MAIRE

**Direction de l'Education
DFR
Décision n° DEC_2023_018**

Objet : Accompagnement à la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) au sein de la commune

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : dans le cadre de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF), la mairie de Paray-Vieille-Poste, représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, de signer une convention de prestation de service avec le cabinet Ithéa Conseil, en date du 02 décembre 2022, pour organiser et animer des groupes de travail.

Article 2 : Cet accompagnement est composé de 3 étapes principales comprenant le cadrage de la démarche, l'animation de groupes de réflexion, l'organisation de tables rondes et l'élaboration d'une note et de fiches actions. A l'issue, une restitution finale des résultats et pistes d'actions sera proposée.

Article 3 : Le tarif est fixé à 11 070 euros TTC.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'année 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20230131-DEC_2023_018-AU